



Arrondissement de TORCY

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRÊTE MUNICIPAL N° 0002024_087

Portant autorisation d'ouverture au public du château du Val Des Dames

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-5, R.122-7, R.122-30 et R.122-35, R.122-5 et R.122-6, R.143-38 et R.143-39,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification,

Vu le procès-verbal du 27/11/98 qui indique que « La commission consultative départementale de la protection civile en séance du 22/10/90 a accordé une dérogation visant à ne pas enclôisonner l'escalier principal du bâtiment. L'effectif des étages était alors limité à 95 personnes. Il était précisé qu'en cas de dépassement de cet effectif, le maître d'ouvrage s'engagerait à effectuer l'enclôisonnement de l'escalier principal.

Vu le rapport de visite, séance du 18/10/2012 PV n° 2012.21 affaire n°16, de la commission d'arrondissement de MELUN pour la sécurité en date du 05 Novembre 2012.

Considérant que pour des mesures de sécurité et afin d'éviter d'enclôisonner l'escalier principal, il convient de limiter l'effectif maximal admissible au sein de l'établissement à 95 personnes.

Considérant que l'alarme incendie fait l'objet d'un contrôle périodique dans le cadre d'un contrat de maintenance,

Considérant que les robinets incendie armés font l'objet d'un contrôle périodique dans le cadre d'un contrat de maintenance,

Considérant que les installations électriques et gaz font l'objet d'un contrôle périodique dans le cadre d'un contrat de vérification,

Considérant que le paratonnerre fait l'objet d'un contrôle périodique dans le cadre d'un contrat de vérification,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'ouverture au public du château du Val des Dames,

ARRÊTE

Article 1 : Le Château du Val des Dames, bâtiment destiné à recevoir du public ainsi que des agents communaux, est autorisée à ouvrir au public. Il est classé en ERP de 5^{ème} catégorie avec activités de type R et L.

L'effectif maximal cumulé est de 95 personnes, sur l'ensemble de l'établissement.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution

intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le 12 AOUT 2024



ID : 077-217702158-20240801-0002024_087-AR

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Préfet de Seine et Marne
- M. le responsable de la Police Municipale

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 1 août 2024.
Monsieur le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

